

Addendum # 1

The purpose of this Addendum No. 1 below hereto is to provide answers to questions raised and to confirm certain additions/changes/information all of which form part of the RFP.

Questions and answers as sub-bullets

1. With respect to the border crossing areas, please confirm you require data in the USA, as per the study area boundaries?
 - a. Yes, we require the US data as per the study areas.
2. For the Specifications listed in section 1.3 of Appendix E, please clarify if the 1m spec for Ortho and DTM refers to resolution or accuracy?
 - a. The 1m specification for the ortho and the DTM refers to resolution.
3. For Building Polygons, can you please clarify what is meant by “Building Part Structures”?
 - a. Building part structures are meant to describe how buildings are modeled. Buildings, sometimes complex in shape, could be composed of a single 3D polygon or a combination of multiple 3D polygons.
4. Under section 1.2 of Appendix E – Technical Requirements, it states the minimum mapping unit should be 5m x 5m or smaller. Should this not read “5m x5m or larger”?
 - a. The minimum mapping unit (MMU) is the smallest size that determines whether a feature is captured from a remotely sensed image, such as an aerial photograph or a satellite image. Determination of the MMU defines the amount of detail captured in the process of image interpretation. A larger minimum mapping unit may result in a coarser dataset without capturing all of the features of interest. (see www.esri.com for definition).

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE SUBJECT RFP REMAIN UNCHANGED AND IN EFFECT

Le but de cet addenda #1 ci-dessous du présent règlement est de fournir des réponses aux questions soulevées et de confirmer certains ajouts / modifications / toutes les informations qui font partie de la DDP référencée ci-dessus.

Questions et réponses en forme de sous-balles

1. Pour les zones contenant des postes frontaliers, veuillez confirmer que vous voulez aussi les données aux États-Unis tels qu'indiqué par les frontières des zones géospatiales d'intérêt.
 - a. Oui, nous avons aussi besoin des données des États-Unis tel qu'indiqué par les zones géospatiales d'intérêts.
2. Pour les spécifications énumérés dans la section 1.3 de l'Annexe E, veuillez clarifier si la spécification d'un (1) mètre pour l'Ortho-image et le modèle de terrain numérique réfère à la résolution ou à la précision.
 - a. La spécification d'un (1) mètre pour l'ortho-image et le modèle de terrain numérique fait référence à la résolution.
3. Pour les polygones de bâtiments, pouvez-vous clarifier ce qui est entendu par « parties de bâtiments »?
 - a. Le terme « parties de bâtiments » est utilisé pour décrire comment les bâtiments sont modélisés. Les bâtiments, parfois de formes complexes, peuvent être composés d'un seul polygone 3D ou d'une combinaison de plusieurs polygones 3D.



4. En vertu de la section 1.2 de l'Annexe E – Exigences techniques, il est indiqué que l'unité de cartographie minimale doit être de 5 m x 5 m ou moins. Ne devrait-on pas lire « 5m x 5m ou plus » ?
 - a. L'unité de cartographie minimale est la plus petite taille qui détermine si une entité est capturée à partir d'une image de télédétection, telle qu'une photographie aérienne ou une image satellite. La détermination de l'unité de cartographie minimale définit la quantité de détails capturés par le processus d'interprétation de l'image. Une unité de cartographie minimale plus grande peut entraîner un jeu de données plus grossier sans capturer toutes les caractéristiques d'intérêt. (voir www.esri.com pour la définition).

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS EN QUESTION DEMEURENT INCHANGÉES ET EN VIGUEUR.
